

N° 2018165

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Communauté de Communes
Aubrac Carladéz et Viadène**

Siret : 200 067 171 00013

Siège social : 1 rue du Faubourg - 12210 LAGUIOLE

Séance du 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni à la Salle des fêtes de Laguiolle en séance publique sous la présidence de Madame CAZARD Annie, Présidente.

Etaient présents : Mesdames Lucienne BESOMBES (représentant Robert RISPAL), Monique BOICHÉ, Annie CAZARD, Bernadette DE TREMONTELS, Geneviève GASQ-BARÈS, Anne MAGNE, Christiane MARFIN ; Messieurs Vincent ALAZARD, Cyrille BOURRIER, Louis BOYER, Christian CAGNAC, Didier CAYLA, Jean-Marie CAYLA, Jean CHAYRIGUES, Philippe COUDERC, Paul MESTRE, Benoit MIJOULE, René PAGÈS, André RAYMOND, André RAYNAL, Jean-François RICHARD, Jean VALADIER et Lucien VEYRE.

Robert ALBERT, absent excusé, donne pouvoir à Bernadette DE TREMONTELS

René DELMAS, absent excusé, donne pouvoir à Christian CAGNAC

Daniel LAMOUREUX, absent excusé, donne pouvoir à Louis BOYER

René LAVASTROU, absent excusé, donne pouvoir à Annie CAZARD

Michel ROUQUETTE, absent excusé, donne pouvoir à Jean VALADIER

Joseph SOULENQ, absent excusé, donne pouvoir à Didier CAYLA

Etaient excusés : Monsieur Alain CEZAC, Henri CHABRAT, Gilbert CESTRIÈRES

Madame MARFIN a été élue Secrétaire de séance.

Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence – EHPAD

Madame la Présidente explique qu'un projet de restructuration de l'EHPAD est en cours de finalisation sur la Commune d'Argences en Aubrac, sur le bourg de Sainte Geneviève sur Argences. Une partie de l'assiette de ce projet est classée en zone agricole du PLU (0,7 hectares). Ce dernier doit donc faire l'objet d'une évolution afin que la zone urbaine recouvre une surface suffisante et permette l'implantation d'un nouveau bâtiment.

Ce projet répond à une volonté de pérenniser cet accueil de personnes âgées dans des conditions plus adaptées. Un tel service est essentiel dans sur le territoire pour permettre le maintien de la population. De plus, le projet comprend un volet dédié à des pôles jeunesse. Outre l'objectif de mixité générationnelle poursuivi par la démarche, cette volonté contribue à dynamiser notre territoire. Il est donc souhaitable pour la Communauté de Communes d'accompagner la Commune dans ce sens.

Madame la Présidente indique que la procédure la plus appropriée dans ce cas est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure peut être mise en œuvre même en cas de prescription d'une procédure de PLU intercommunal.

Madame la Présidente propose de réaliser cette déclaration de projet.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L121-17-1 et suivants ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 septembre 2018,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU présente un intérêt pour la Communauté de Communes : pérenniser l'accueil de personnes âgées dans des conditions adaptées, maintien de la population sur le territoire, valoriser la mixité générationnelle, préserver le dynamisme des bourgs porteurs d'équilibre du territoire ;

Considérant que seule la Commune d'Argences en Aubrac sera affectée par le projet, les Communes limitrophes ne seront pas impactées directement par ce projet ;

Considérant que la réalisation du projet et la mise en compatibilité du PLU n'aura que des incidences réduites sur l'environnement du fait notamment :

- des démarches durables engagées par la Commune pour mener à bien ce projet : démarche Bâtiment durable exemplaire ;
- de la faible proportion du territoire concerné : 1,4 hectares, dont 0,5 hectares contenant des constructions et installations qui seront restructurées ;
- de la desserte préexistante de réseaux et aménagements, assainissement collectif notamment ;
- de l'absence d'influence sur les risques présents sur la Commune ;
- de la distance avec les espaces considérés à enjeux, le projet est à plus de 600 mètres des sites Natura 2000 et ZNIEFF les plus proches.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, **décide** :

1) de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence,

2) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette procédure.

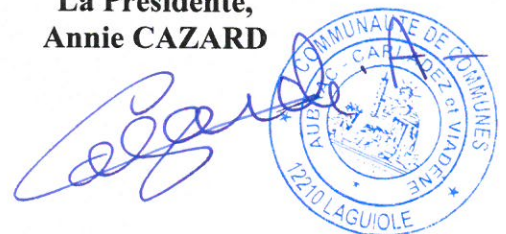
La présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la commune d'Argences en Aubrac et sur celui des services de l'Etat en Aveyron. Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du Code de l'Environnement.

Cette délibération sera publiée sur le site internet de la Commune d'Argences en Aubrac, sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron. Elle sera également affichée au siège de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et à la Mairie d'Argences en Aubrac.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre,

**La Présidente,
Annie CAZARD**



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence - EHPAD

Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 25/09/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 180920_2018165

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20180920-180920_2018165-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : 2018165.pdf (99_DE-012-200067171-20180920-180920_2018165-DE-1-1_1.pdf)